

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt

Le mardi 30 juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, BRIQUET Jean-Jacques, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjointes ; VALLEE Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT-BRUNA Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Catherine, MEREUX Dominique, MAINERAY Nicolas, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) excusé(e) avec pouvoir : LEBEAU Claire donne pouvoir à MAINERAY Nicolas

Monsieur Olivier COCHET est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2020

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2020 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **- De la décision n°2020/40 à la décision n° 2020/43**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N°03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure de la dette.

En raison de la situation sanitaire liée au COVID 19 le Gouvernement, dans son ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales, a permis de déroger au délai de 2 mois et de présenter le rapport d'Orientation Budgétaire lors de la même séance que le vote du budget.

Ce rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé et le rapport d'orientation budgétaire ayant été présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2020.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur Nicolas MAINERAY indique que les orientations budgétaires lui semblent bonnes, le fonctionnement est maîtrisé, les investissements raisonnables. Il précise que ce budget est dans la continuité des précédents et ne s'inscrit pas dans la période que nous traversons.

Il interroge sur une réflexion à mener sur les orientations budgétaires à la lumière de la crise économique à venir : Quelles mesures pour soutenir les ménages, les entreprises, le monde associatif, pour anticiper les conséquences de la crise économique ? Pour prendre en compte l'écologie ?

Il suggère la possibilité de faire voter un budget supplémentaire qui tiendrait compte de telles mesures.

Monsieur le Maire répond que la CCTSO en charge de la compétence économique a inscrit 250 000 € pour le soutien aux commerces et aux entreprises.

La municipalité s'est engagée quant à elle depuis plusieurs années, dans des actions en faveur d'une demande écologique : signature de la charte environnementale de lutte contre les « perturbateurs endocriniens », et la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les associations ont toujours été soutenues, la municipalité a toujours été aux côtés des citoyens, par le biais d'attributions de subventions annuelles et subventions exceptionnelles en cas de besoin.

Monsieur le Maire invite Monsieur MAINERAY à adresser ses propositions en mairie afin que le conseil municipal s'en saisisse.

Il rappelle qu'au regard du résultat des élections, les guisards ont peu adhéré au programme de l'opposition.

POINT N°04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE DU RECEVEUR – ANNEE 2019

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 166 626,36 €	6 036 390,36€	869 764€	3 094 530,04€	3 964 294,04€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 265 650,72			2 441 906,03	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	soldes des restes à réaliser	Déficit reporté 2018	Déficit de clôture
1 229 373,96€	503 480,46€	725 893,50 €	1 751 432,71€	1 575 177,40 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR,

ARRETE le compte de gestion ville de Guise du receveur pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SERVICE EAU – ANNEE 2019

Le Maire présente le compte de gestion du receveur du service de l'eau pour l'exercice 2019, conforme au compte administratif qui s'établit comme suit :

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 du service de l'eau tel que présenté ci-dessous et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2018	RESULTAT DE CLOTURE
43 936,70 €	87 076, 00 €	43 139,30 €	217 265,68 €	260 404,98 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
63 102,49 €			59 856,08 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
0.00 €	24 166,93 €	- 3 246,41 €	306 431,01 €	303 184,60 €

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES DU RECEVEUR – ANNEE 2019

Vu l'article L-2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire présente le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, conforme au compte administratif de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	DEFICIT DE CLOTURE
0 €	0 €	0 €	- 38 689,48 €	- 38 689,48 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
0 €			0 €	
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
0	0	0 €	29 685,60 €	29 685,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ARRETE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Coutures du receveur pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – ANNEE 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Après avis de la commission des finances en date du 22 juin 2020, et après exposé de son rapporteur,

Le Maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article 1.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 **POUR**,
le conseil municipal **ADOpte** le compte administratif 2019 de la Ville de Guise arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT EXERCICE	EXCEDENT REPORTE	EXCEDENT DE CLOTURE
5 166 626, 36€	6 036 390,36€	869 764 €	3 094 530,04€	3 964 294,04 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
2 265 650,72			2 441 906, 03 €	
Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser Dépenses	solde des restes à réaliser	Déficit reporté 2019	Déficit de Clôture 2019
1 229 373,96€	503 480,46 €	725 893,50 €	1 751 432,71€	1 575 177,40€

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

Monsieur Jean-Pierre PREVOT donne toutes précisions utiles sur les écritures du compte administratif.

POINT N° 8 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 SERVICE EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif eau de l'exercice 2019,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après avis de la commission des finances en date du 22 juin 2020 et après exposé de son rapporteur,

le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **26 POUR**,

Le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif 2019 service de l'eau arrêté comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT REPORTE 2018	RESULTAT DE CLOTURE
43 936,70 €	87 076,00€	43 139,30 €	217 265,68 €	260 404,98 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
63 102,49 €			59 856,08 €	
Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
0.00 €	24 166,93 €	- 3 246,41 €	306 431,01 €	303 184,60 €

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 09 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COUTURES - 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe du lotissement de l'exercice 2019 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Après avis de la commission des finances en date du 22 juin 2020 ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire quitte la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Pierre PREVOT, conseiller municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **26 POUR**,

le conseil municipal, **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement des Coutures arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE 2018	DEFICIT DE CLOTURE
0 €	0 €	0 €	- 38 689,48€	- 38 689,48€

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
0 €			0 €	
Restes à réaliser RECETTES	Restes à réaliser DEPENSES	RESULTAT de l'exercice	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
0	0	0 €	29 685,60 €	29 685,60 €

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°10 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
VILLE DE GUISE 2019**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal fait apparaître un excédent de 869 764 € auquel il y a lieu d'ajouter le report excédentaire de 3 094 530,04 € au 1^{er} janvier 2019, soit un excédent de fonctionnement cumulé 3 964 294,04 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de : - 1 575 177,40 €
- Un solde de restes à réaliser de : + 725 893,50 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : - 849 283,90 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 3 510 771,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) : 849 283,90 €
- report en section de fonctionnement : 3 115 010,14 €
(ligne 002 en recettes)

**POINT N°11 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DES TAUX DE COTISATION
FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) 2020.**

Concernant l'exercice 2020 et suite à la réunion de la commission des finances du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire propose de voter les 3 taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière : 20.75%
- Taxe foncière (non bâti) : 31.39%
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 20.80%

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, **ADOpte** les 3 taux d'imposition 2020 ci-dessus

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition évoluent chaque année, ce qui se répercute sur l'impôt à payer même en l'absence d'augmentation des taux.

Monsieur Jean-Pierre PREVOT donne des précisions sur l'état 1259

POINT N°12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - VILLE DE GUISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 22 juin 2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 22 juin 2020 et, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 POUR**,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 977 495,14 €	8 977 495,14 €
Investissement	6 894 601,97 €	6 894 601,97 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur Jean-Pierre PREVOT donne toutes les précisions utiles sur les écritures du budget primitif en fonctionnement.

Monsieur le Maire et les adjoints présentent les investissements notamment les dépenses les plus importantes dont celles du projet Centre Bourg (résidence pour les seniors, signalétique, FISAC, ...).

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement de la rue de Vervins sera mené en concertation avec les riverains.

Il indique qu'une étude est prévue pour aménager un local pour l'école de musique et rappelle l'importance des travaux en régie.

Enfin, il indique que les travaux ont été repoussés en raison de la crise du COVID 19 qui n'a pas permis de voter le budget dans le délai habituel.

POINT N° 13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2020 pour le service d'eau potable ;

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Le Conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 30 juin 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances du 22 juin 2020 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020, pour le service d'eau potable, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	310 404 ,98	310 404,98
Investissement	746 879,58	746 879,58

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES COUTURES

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2020 pour le budget annexe lotissement des coutures.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque article tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après avis de la commission des finances du 22 juin 2020

et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR**,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 569,48	86 569,48
Investissement	77 565,60	77 565,60

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 15 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT-BILAN D'EXECUTION 2019 ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

La délibération du Conseil Municipal n°2019-03-52 du 15 avril 2019 a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts » pour un montant de 2 600 000€.

La délibération du Conseil Municipal n°2019-06-92 du 25 septembre 2019 a modifié le montant de l'autorisation de programme la portant à 3 000 000€.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement pour les 2 années que doivent durer l'opération suivant la répartition suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
824-05-01	Travaux de réhabilitation d'un ilot urbain en halle de marché et requalification d'espaces verts	3 000 000€	1 000 000€	2 000 000€

Chaque année obligation est faite de faire le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement et d'effectuer éventuellement des modifications du fait d'adaptations ou d'aléas subies par le programme.

Actuellement les marchés de travaux ont été engagés à hauteur de 2 771 241.51€.

Au 31 décembre 2019 la somme de 65 053,19 € a été mandatée laissant un disponible sur les crédits de paiement prévisionnels de 934 946.81€. Cette somme doit être réinscrite en 2020 portant le crédit prévisionnel à 2 834 946.81€.

En effet compte tenu de la situation sanitaire les travaux ont subi un arrêt de 2 mois. On peut donc raisonnablement répartir les crédits de paiement sur une année supplémentaire.

Le nouveau tableau de répartition est donc le suivant :

Montant AP	CP prévisionnels 2019	CP 2019	CP prévisionnels 2020	CP 2021
3 000 000€	1 000 000€	65 053.19€	2 834 946.81€(1)	100 000€

(1) Report 2019 : 934 946.81 + CP2020 : 1 900 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-prévoit l'inscription au budget de la commune 2020 des crédits de paiement correspondant au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur Jean-Pierre PREVOT donne toutes précisions nécessaires pour expliquer la modification de l'autorisation de programme

POINT N° 16 - ADHESION AU DISPOSITIF PAY FIP- Mise à disposition des usagers d'un moyen de paiement à distance

Depuis 2017 les collectivités locales et leurs établissements publics doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Cette mesure est mise en en place par la Direction Générale des Finances Publiques selon un calendrier prenant en compte le volume des recettes encaissées. Ce calendrier s'échelonne jusqu'en 2022. Compte tenu de ces éléments l'obligation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

Afin d'anticiper la fermeture des postes de Trésorerie qui s'accélère depuis 2019, la DGFIP propose la solution PayFip qui laisse le choix entre le paiement par Carte Bancaire ou un système de prélèvement unique.

Ce dispositif, qui allie souplesse et sécurité, permet aux usagers de régler leur facture directement en ligne 24/24h et 7/7 jours dans un espace sécurisé sans contrainte de déplacement.

Il améliore non seulement l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes mais aussi la gestion de la trésorerie de la commune.

Les coûts de gestion sont supportés par la DGFIP, la commune aura uniquement à charge le commissionnement des paiements par cartes bancaires soit :

- pour les montants inférieurs à 20€ : 0,25% du montant de la transaction et 0,05€ par opération.
- pour les montants supérieurs à 20€ : 0,20 du montant de la transaction et 0.03 € par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au dispositif de paiement des factures à distance sur internet PayFip,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la convention doit faciliter le paiement par voie dématérialisée. Il rappelle que la perception de Guise sera fermée en début d'année prochaine.

Madame Corinne MONFRONT-BRUNA s'interroge sur la situation des usagers n'ayant pas accès à Internet.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible d'effectuer les règlements dans les débits de tabac.

POINT N° 17 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE : PRISE EN CHARGE DE L'INTERVENTION DE LA CCI DES HAUTS DE FRANCE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Guise en lien avec la CCTSO, la CCI, la CMA et l'Union des Commerçants ont obtenu le 28 décembre 2016 auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire une subvention au titre du FISAC. La convention a été prolongée d'une année jusqu'au 16 février 2021.

Dans le cadre de l'opération centre bourg, les actions financées au titre du FISAC concernent les aides à l'animation et à la promotion du commerce, à la réalisation de diagnostic hygiène sécurité et accessibilité ainsi qu'à la transmission des commerces.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic hygiène a été réalisé dans un commerce de la commune de Guise par la Chambre de Commerce et d'Industrie des hauts de France. Il s'agit du commerce de Monsieur Bonnin, 58 rue C. Desmoulins à Guise.

Le taux de subvention pour cette opération s'applique comme suit :
30% Ville, 30% FISAC, 30% CCCI les 10 % restant à charge du bénéficiaire.

Conformément à la convention FISAC et au bulletin d'adhésion signé le 5 septembre 2018 par Monsieur Bonin, il convient de prendre en charge la facture de la CCI d'un montant de 432 euros.

La commune de Guise sollicitera la subvention de 30 % pour la participation du FISAC, les 30% restant étant à sa charge.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la facture de la CCI des Hauts de France d'un montant de 432 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, social et juridique,

Vu le code du commerce, notamment son article L 750-1-1

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié par le décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015, pris pour application de l'article L 750 1-1 du code du commerce,

Vu l'avis du comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2015),

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n° 16- 1698 du 28 décembre 2016 de la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la demande de prolongation en date du 29 octobre 2019 de la commune de Guise

Vu l'avis favorable de la DGE et de la DIRECCTE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR,

Approuve la prise en charge de la facture de la Cci des hauts de France d'un montant de 432 euros.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire rappelle que la convention FISAC a été prolongée d'une année.

POINT N°18 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission des finances en date du 22/06/2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Claudia DUVAL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de voter ainsi qu'il suit les subventions qui seront allouées par la commune aux associations pour l'année 2020 :

Nom de l'association	Propositions 2019	Propositions 2020
Canoé club Guisard	3 000 €	3 000 €
Guise Yoseikan budo	600 €	600 €
La Pétanque Guisarde	550 €	550 €

La roue d'or guisarde	600 €	600 €
Tennis	7 000 €	7 500 €
Tennis de table	550 €	550 €
Ring Olympique	600 €	600 €
PAC	17 000 €	20 000 €
Tir de Guise	2 000 €	2 000 €
Club de scrabble	100 €	150 €
Guis'arts	50 €	0 €
FUTSAL	200 €	200 €
HOSPI'S FOOTBALL club	0 €	100 €
Jazz Thémis	2 500 €	2 500 €
Sté des courses de La Capelle-Guise	1 250 €	1 250 €
Ass.des collectionneurs du pays de Guise	100 €	200 €
Coop. Scol. Elé Centre	600 €	600 €
Coop scol. mat Centre	700 €	0 €
Coop. Scolaire école Schweitzer	400 €	400 €
Ecole Schweitzer « les amis d'Albert »	100 €	100 €
USEP de l'école du centre	0 €	300 €
Croix Rouge de Guise	1 300 €	1 300 €
Les restos du cœur	1500 €	1 500 €
Ligue nationale contre le cancer	150 €	150 €
Secours catholique	305 €	305 €
Les médaillés militaires	150 €	150 €
Amicale des anciens d'AFN	400 €	400 €
Amicale des jeunes Sapeurs pompiers	320 €	320 €
Amicale des sapeurs pompiers	320 €	320 €
Cirque aux quais	200 €	200 €
Thiérache Multi Services	1 000 €	1 000 €
Amicale des porte drapeaux	350 €	850 €
L'Union Commerciale de Guise	2 500 €	2 500 €
Ciné jeunes	6 000 €	0 €
Le Secours populaire	100 €	100 €
Les Jours Heureux	150 €	200 €
Comité des Œuvres Sociales	25 500 €	25 500 €
Entente du Gué de l'Oise	250 €	300 €

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Associations dont des élus font partie :

**POINT N° 19 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE
A L'ASSOCIATION A FOND EN THIERACHE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020,
Il propose au Conseil Municipal, pour l'association « A fond en Thiérache », de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2020 pour l'association A fond en Thiérache.
N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. PERRIN Christian

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N°20 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ARCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22 juin 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'Arche pour l'année 2020.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- ✓ M. MAINERAY Nicolas
- ✓ Mme MONFRONT-BRUNA Corinne

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, d'un montant de 1 000 € pour l'année 2020 pour l'ARCHE.

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

POINT N° 21 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ART MUSICAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22 juin 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 11 000 €, pour l'Art Musical pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2020 pour l'Art Musical.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL
- M. ANCELET Olivier

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°22 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « CAMILLE DESMOULINS »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne

peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour l'Association Camille Desmoulins pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2020 pour l'association « Camille Desmoulins ».

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. MAINERAY Nicolas

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25

POINT N°23 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE GUISE ET DU CANTON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22 juin 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 350 €, pour l'Association des Familles de Guise et du Canton, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de **350 €** pour l'année 2020 pour l'Association des Familles de Guise et du Canton.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 24 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION HORTICOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 050 €, pour l'association horticole pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 1 050 € pour l'année 2020 pour l'Association Horticole.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

**POINT N° 25 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE
A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CENTRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour l'association des parents d'élèves de l'école du centre, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2020 pour l'association des parents d'élèves de l'école du centre.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

**POINT N°26 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A
LA BOULE LYONNAISE GUI SARDE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 1 150 €, pour la Boule Lyonnaise, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'année 2020 pour la Boule Lyonnaise Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. BERGNIER Ludovic
- M. FAUCHART Eric

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°27 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU CAMPING CLUB DE GUISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 15 000 €, pour le Camping Club de Guise, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 22 POUR DECIDE de voter une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020 pour le camping club de Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. XAVIER Alain
- M. BRIQUET Jean-Jacques
- M. PREVOT Jean-Pierre
- M. FLORENTY Hervé
- M. JARENTOWSKI Hervé

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 22

POINT N°28 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE D'AIDE AUX CHEVEUX BLANCS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020,
M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le Comité d'Aide aux Cheveux Blancs pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020 pour le Comité d'aide aux Cheveux Blancs.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. FLORENTY Hervé
- Mme COSTENOBLE Catherine

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

POINT N° 29 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB DU VIEUX MANOIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22 juin 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 2 650 €, pour le Club du Vieux Manoir pour l'année 2020.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

✓ M. MAINERAY Nicolas

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR,

DECIDE de voter une subvention d'un montant de 2 650 € pour l'année 2020 pour le Club du Vieux Manoir.

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25

POINT N° 30 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES COPAINS D'THIERACHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'association des copains d'Thiérache, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 24 **POUR**, **DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020 pour l'association des copains d'Thiérache,

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Eric FLORENTY

- M. Nicolas MAINERAY

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 24

POINT N° 31 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 6 500 €, pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 25 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 6 500 € pour l'année 2020 pour l'école de musique intercommunale.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Claudia DUVAL
- M. Olivier ANCELET

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

POINT N° 32 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU JUDO CLUB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 5 000 €, pour le judo club pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité, 24 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020 pour le judo club.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- Mme Laetitia VALLEE
- Mme Victorine BLONDEL
- Mme Claudia DUVAL

En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 24

POINT N° 33 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION LES VOISINS EN FETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour « les voisins en fête » pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants, **26 POUR, DECIDE** de voter une subvention d'un montant **de 100 €** pour l'année 2020 pour l'association « Les Voisins en Fête ».

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. JARENTOWSKI Hervé

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 34 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A TOUS UNIS POUR ANIMER GUISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 12 000 €, pour l'association Tous unis pour animer Guise pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,
23 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant **de 12 000 €** pour l'année 2020, pour Tous unis pour animer Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :

- M. Jean-Jacques BRIQUET
- M. Hervé FLORENTY
- Mme Catherine COSTENOBLE
- Mme Angélique REMOLU

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

POINT N° 35 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'UNION SPORTIVE GUI SARDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 16 200 €, pour l'Union Sportive Guisarde pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, **26 POUR, DECIDE** de voter une subvention d'un montant de 16 200 € pour l'année 2020 pour l'Union Sportive Guisarde.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. Hervé JARENTOWSKI

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

POINT N° 36 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUÉE A L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS DE GUISE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon l'article L 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux qui font partie d'association(s) ne peuvent pas prendre part au vote au moment du vote de la subvention allouée à ladite association.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 22/06/2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 250 €, pour l'association Les voyageurs de Guise pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,
26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de **250 €** pour l'année 2020, pour l'association les voyageurs de Guise.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. Dominique MEREUX

En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 26

Intervention :

Madame Corinne MONFRONT-BRUNA s'interroge sur l'absence de subvention à la coopérative de l'école Godin.

Madame Claudia DUVAL indique qu'aucune demande n'a été présentée. Elle précise en outre qu'une absence de demande peut être constatée quand l'association possède suffisamment de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peut toujours présenter une demande, elle sera étudiée.

Madame Corinne MONFRONT- BRUNA invite les élus siégeant au conseil d'école de bien le rappeler.

Monsieur Philippe TRICOTEAUX indique qu'un club de fléchettes a été créé. Il souhaite connaître la procédure pour l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire l'invite à reprendre contact avec la mairie pour refaire le point sur le dossier et afin de soumettre la demande à la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT N°37 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
VU le code du travail,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret 2016-456 du 12 avril abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité technique en date du 29 juin 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2020/2021, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombres de postes	Diplôme préparé et spécialité	Durée de la formation	Environnement de travail
Espaces verts	2	BP travaux paysagers	2 ans	Service Espaces verts

Travaux	1	CAP maçon	2 ans	Service travaux
---------	---	-----------	-------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centre de formation d'apprentis.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire indique que les contrats ont été approuvés lors du comité technique du 29 juin 2020.

POINT N° 38 - LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune il est institué une Commission

Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

1. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

En conséquence, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui doit comporter 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces derniers sont désignés par les soins des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, 27 POUR, PROPOSE la liste annexée à la note de synthèse.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

Intervention :

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts se fera par le directeur de la Direction Générale des Finances Publiques.

POINT N° 39 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DES CLASSES PRIMAIRES DE GUISE ACCUEILLANT LEURS ENFANTS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, portant sur la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire public d'une autre commune,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la commune de GUISE accueille des enfants d'autres communes.

Conformément à l'article précité du Code de l'Education, la commune d'accueil peut demander à la commune de résidence de participer financièrement aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics qui accueillent leurs enfants.

Après étude des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer une participation financière de 525,00 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021

La première facturation aura lieu courant décembre et la seconde courant juillet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 27 POUR

APPROUVE la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics de GUISE qui accueillent leurs enfants.

FIXE le montant de cette participation à **525,00 €/enfant** pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre auprès des communes concernées les titres de recette correspondants

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N° 40 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES HABITANT LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'il convient de fixer la participation Communale pour les frais de fonctionnement de l'école primaire privée JEANNE D'ARC, pour les élèves habitant la commune.

Il est proposé de fixer ce montant à 525.00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, 27 POUR, **DECIDE** de fixer la participation à 525.00 € pour l'année scolaire 2020-2021.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

POINT N°41 - TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

➤ **Régime ½ pensionnaire**

Tarification sociale appliquée		
	Elève de Guise	Elève non domicilié à Guise
Tranche 1	1.00 €	1.00 €
Tranche 2	2.00 €	3.50 €
Tranche 3	2.38 €	4.00 €

➤ **Tarif ½ pensionnaire : tarification adaptée pour les élèves ne fréquentant pas régulièrement le service de restauration scolaire**

Elève de Guise	2.85 €
Elève non domicilié à Guise	5.00 €

➤ **Garderie scolaire organisée aux écoles du centre**

Matinée (élève de Guise)	0.86 €
Soirée (élève de Guise)	0.86 €
Matinée (élève non domicilié à Guise)	2.00 €
Soirée (élève non domicilié à Guise)	2.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE les tarifs de cantine et de garderie ci-dessus établis pour l'année scolaire 2020/2021.

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

INFORMATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une prochaine réunion aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 notamment pour élire les délégués en vue des sénatoriales de septembre

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 21 h 15**

Date du présent procès-verbal : le 6/07/2020



Le Maire
Hugues COCHET

